



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 15/09/2026

Publication :
le 25/09/2026

Délibération n° D-2026-383

Paiement du stationnement payant sur voirie - Convention avec
la société EASYPARK - Avenant n°1 prolongation

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Valérie VOLLAND, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gérard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Gilles NORMAND, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Monsieur SAINT-CAST Maximilien

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Philippe TERRASSIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Baptiste PEYRAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Excusés :

Monsieur Bastien MARCHIVE.

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine**

**Païement du stationnement payant sur voirie -
Convention avec la société EASYPARK - Avenant n°1
prolongation**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la gestion du stationnement payant sur voirie, la Ville de Niort a institué une régie visant à gérer et à encaisser les recettes, notamment par applications mobiles, issues des horodateurs de la Ville.

Afin d'améliorer le service à l'usager, la Ville de Niort a mis en place en 2023 un portail de service mobilité comprenant une solution de paiement dématérialisée du stationnement sur voirie.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux régies de recettes et pour formaliser les interconnexions financières entre la plate-forme de paiement en ligne et la régie de recettes des droits de stationnement sur voirie, il avait été nécessaire pour la Ville de Niort de conventionner avec la société EasyPark en 2023.

Cette convention avec EasyPark, qui s'achèvera le 21 octobre 2026, avait été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2023.

Afin de garantir, une continuité de service aux usagers dans les modalités de paiement proposées, il est nécessaire de prolonger la convention initiale avec EasyPark, par la voie d'un avenant, jusqu'au 30 novembre 2026, date à laquelle s'achèvera le marché en cours de gestion du stationnement payant sur voirie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention avec la société Easy Park portant sur les interconnexions financières en matière de paiement dématérialisé du stationnement payant sur voirie ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Maximilien SAINT-CAST

JÉRÔME BALOGÉ

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».



CONVENTION RELATIVE AU PAIEMENT DÉMATÉRIALISÉ DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE AVEC EASYPARK FRANCE SAS

AVENANT N°1

ENTRE,

La Ville de Niort, Place Martin Bastard – 79000 NIORT, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGÉ, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2026 d'une part,

ET,

EASYPARK SARL, dont le siège social est établi 4 rue Marconi, 57000 METZ, numéro de SIRET 51356035900012, représentée en l'espèce par son Directeur Général, Monsieur Olivier KOCH.

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'amélioration du service à l'usager, la ville a mis en place une solution de paiement dématérialisée du stationnement applicable sur la voirie.

La Ville de Niort a confié la gestion de ce service à son prestataire, la SO SPACE (SIRET 340 926 153 00024 Code APE 5221 Z), dans le cadre de son accord-cadre « gestion du stationnement sur voirie ». Il convient pour la Ville de Niort de conventionner avec EASYPARK afin, notamment, de formaliser les interconnexions financières entre la plate-forme de service de EASYPARK et la régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement sur voirie.

Pour ce faire, une convention a été signée avec la société EasyPark le 30 mars 2023, autorisée par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2023.

Il est nécessaire de prolonger la durée de cette convention afin de la faire coïncider avec les échéances d'exécution de l'accord-cadre en cours.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 7 de la convention, liant la Ville de Niort à la société EasyPark, et relative au paiement dématérialisé du stationnement sur voirie.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention est conclue pour la période du 1er avril 2023 au 30 novembre 2026.

Cette convention pourra prendre fin dans les cas suivants :

- En cas de résiliation pour faute (Par exemple : malversation, fraude, dissimulation ou falsification d'informations contractuelles devant être obligatoirement transmises) et notamment en cas de manquements graves ou répétés de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles,*
- En cas de survenance d'un événement de force majeure au sens de la jurisprudence.*

Fait à Niort en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Niort
L'Adjoint délégué

Dominique SIX

Pour EASYPARK SARL
Le Directeur Général

Olivier KOCH